



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_080 : Concession de la Plage Naturelle Dorée — Délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la plage dans le cadre de conventions d'exploitation - Lot 3 : Activité nautique et de découverte du littoral - Approbation du choix du délégataire et de la convention de sous-traité d'exploitation

Après avoir entendu le rapport de Pierre CHAZAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2124-4 et R.2124-13 et suivants ;
- Vu, le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3121-1, R.3121-5 et R.3126-1;
- Vu la délibération 2017_144 du 28 juin 2017 relative à la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle « Dorée » ;
- Vu la délibération 2021_199 du 27 octobre 2021 relative à l'élection de la commission de délégation de service public ;
- Vu la délibération 2023_156 du 27 septembre 2023 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la plage naturelle « Dorée » dans le cadre d'une convention d'exploitation ;
- Vu la délibération 2024_151 du 9 octobre 2024 relative à la déclaration sans suite du lot 3 et l'autorisation de procéder à une nouvelle procédure de mise en concurrence dans les mêmes conditions que la procédure initiale
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2018 accordant la concession de la plage naturelle «Dorée»;
- Vu le cahier des charges relatif à la concession de la plage naturelle « Dorée »;
- Vu l'arrêté ARR_22_642_PL fixant le règlement de police générale des plages;
- Vu les avis de la commission de délégation de service public en date du 18 mars 2025.

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2018, la Commune de Sanary-sur-Mer a obtenu le renouvellement de la concession de la Plage Naturelle Dorée, dont l'échéance initiale était fixée au 31 décembre 2018. Ce renouvellement couvre la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2030.

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 ainsi que des articles R.2124-13 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les collectivités territoriales concessionnaires ne sont pas tenues d'assurer directement l'exploitation commerciale des plages. Elles peuvent, à cet effet, recourir à une convention d'exploitation non constitutive de droits réels, conclue avec un ou plusieurs sous-traitants, sous réserve d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, et en contrepartie de redevances.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a décidé de confier l'exploitation de trois lots répondant aux besoins du service public balnéaire :

- Lot n°1 : Location de matelas et parasols avec possibilité de restauration légère – plage du Lido ;
- Lot n°2 : Location de matelas et parasols avec possibilité de restauration légère – plage Dorée ;
- Lot n°3 : Activité nautique et de découverte du littoral.

Après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 septembre 2023, et du Comité Technique en date du 21 septembre 2023, et à l'issue de la présentation du rapport d'analyse sur le choix du mode de gestion, le Conseil municipal, par délibération en date du 27 septembre 2023, a retenu le principe d'une délégation de service public et autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une première procédure de sélection des sous-traitants a été organisée. Toutefois, le lot n°3 a été déclaré sans suite en raison de l'absence d'offres conformes. Par délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2024 l'y autorisant, la commune a relancé une procédure de mise en concurrence pour le lot n° 3 dans les mêmes conditions que la précédente avec une date limite de remise des offres fixée au 30 janvier 2025.

À la suite de l'admission des candidatures, intervenue le 18 mars 2025, et de l'avis unanime rendu le même jour par la Commission de Délégation de Service Public relatif à l'offre, une phase de négociation a été conduite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le rapport justifiant le choix du délégataire ainsi que la convention de sous-traité d'exploitation, annexés à la présente délibération, ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans le respect des délais prévus à l'article L.1411-7 du CGCT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver le rapport présentant les motifs du choix du délégataire,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le sous-traité d'exploitation relatif au lot 3 avec la société RELAX NAUTIQUE dont le siège social se situe 527 Chemin de Mar vivo aux 2 chênes 1 bosquet de fabregas 83500 La Seyne-sur-Mer , représentée par Jean-François BOURRE pour une redevance fixe de 800 euros et une part variable de 2,5 %.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.